

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales, des
Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de
santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle
des communications des membres du Gouvernement et
des Dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

24 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Adaptation de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle à l'ère du numérique» (Article 76 du règlement)	3
2	Interpellation de M. Alain Destexhe à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Propos du délégué général aux droits de l'enfant sur Bel-RTL dont il était «L'invité» le 10 août dernier» (Article 76 du règlement)	5
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	6
3.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Travaux concernant l'OQWBJ»	6
3.2	Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mission au Japon»	7
3.3	Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Soutien à la protection de l'enfance en RDC»	8
3.4	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Burundi et communauté internationale»	9
3.5	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Traité contraignant sur les droits humains»	11
3.6	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Déclaration commune entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec dans le domaine de la culture et des communications»	12
3.7	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conseil extraordinaire des ministres européens chargés du Commerce extérieur du 18 octobre»	13
3.8	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Blocage du CETA par une partie de la Belgique»	13
3.9	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Sous-quotas en médecine»	17
3.10	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Concertation: les suites de la Sainte-Émilie et les perspectives pour le tourisme»	18
3.11	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Traitement de returnees au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	20
4	Ordre des travaux	22

Présidence de M. Jacques Brotchi, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Adaptation de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle à l'ère du numérique» (Article 76 du règlement)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un instrument international qui permet de reconnaître la particularité des biens et des services culturels. En permettant à tout citoyen-artiste, professionnel ou amateur, de créer une œuvre, de la distribuer et en facilitant son accès à un large public, cet outil met en exergue l'exception de ce marché économique qui favorise le développement humain.

Le plus grand apport que cette convention ait permis, c'est d'avoir défini les biens et services culturels comme revêtant une double nature: commerciale et culturelle à la fois. Autrement dit, s'ils font l'objet d'échanges économiques, ces biens et ces services n'en sont pas pour autant réduits à leur valeur marchande.

Les trois grands principes de cette convention sont les suivants: la liberté pour chaque État souverain d'adopter des politiques publiques nationales en faveur de la culture, la nécessité de mener des politiques de coopération et de solidarité internationales dans le domaine culturel avec les pays en développement, et une articulation avec l'ordre juridique international qui affirme la légitimité de la diversité culturelle face au droit du commerce. Ces principes sont particulièrement d'actualité, au moment où nous débattons des grands enjeux des échanges commerciaux, bilatéraux en l'occurrence.

La convention s'inscrit dans ce que l'on appelle le principe de neutralité technologique. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'elle ne fait aucune référence explicite au numérique que ce type de produit et de service n'est pas concerné. Le point 1 de son article 4 est à ce titre éclairant puisqu'il affirme que la diversité culturelle se manifeste «quels que soient les moyens et les technologies utilisés».

Néanmoins, en dix ans, le monde a évolué et nos modes de consommation, notamment ceux des

produits culturels, ont changé. Nous sommes désormais entrés de plain-pied dans l'ère du numérique, ce qui induit des changements considérables, tant positifs en termes d'accès, de partage, de création et de mémorisation que potentiellement négatifs, car les industries culturelles peuvent diffuser sur les territoires, tout en échappant à leur législation.

À l'approche de son dixième anniversaire, certains décideurs ont engagé une réflexion afin que cette convention reste pertinente, crédible et en phase avec son temps, et qu'elle offre des outils aux États soucieux de préserver leurs politiques culturelles dans ce contexte nouveau.

Le cadre institutionnel de l'UNESCO se compose de deux organes: la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental. La première réunit un représentant de chacun des 182 États, une fois tous les deux ans. Le second se tient une fois par an et se compose des 24 représentants des États élus pour quatre ans par la Conférence des Parties. Actuellement, la Belgique n'en fait pas partie. Une première question serait de savoir si vous envisagez de porter la candidature de notre Fédération et, à travers elle, de la Belgique pour le prochain renouvellement de la composition de ce comité intergouvernemental.

Le 25 octobre 2015, à l'occasion des dix ans de cette convention et dans le cadre de «Mons, Capitale européenne de la culture», vous aviez signé, Monsieur le Ministre-Président, tout comme d'autres personnalités telles que la directrice générale de l'UNESCO, Mme Bokova, la secrétaire générale de la Francophonie, Mme Jean, ainsi que notre ministre de la Culture de l'époque, Joëlle Milquet, une déclaration relative à l'exception culturelle face aux enjeux du numérique. Cette déclaration visait notamment à soutenir l'élaboration de directives opérationnelles concernant le numérique et à saisir la neuvième session du Comité intergouvernemental et la sixième session de la Conférence des Parties pour élaborer les directives opérationnelles concernant le numérique. En résumé, pour actualiser la convention afin qu'elle tienne compte de l'évolution induite par le numérique.

Les avantages de ce procédé seraient multiples. On éviterait une modification de la convention en tant que telle, une nouvelle ratification par les États parties et une révision des directives opérationnelles existantes.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais souhaité faire avec vous le suivi de cette déclaration signée l'année dernière à Mons.

Une ou des directives opérationnelles ont-elles été rédigées par l'UNESCO? Il semblerait que des textes soient en préparation. Si tel est le cas, quelles sont les étapes prévues? Des concertations sont-elles envisagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le monde culturel, la société civile et d'autres acteurs afin de tenter d'aboutir à

un nouveau texte qui réponde aux ambitions de la déclaration de l'année précédente? La dixième session ordinaire du Comité intergouvernemental devrait se tenir du 12 au 15 décembre prochain. Est-il prévu, à cette occasion, de se pencher sur ce dossier? Enfin, de quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles s'investit-elle dans ce projet majeur?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le Député, vous connaissez mon attachement à la diversité culturelle. Vous connaissez également le rôle joué par notre communauté dans l'élaboration de la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de 2005 sur la protection et la promotion de cette même diversité. J'en viens donc directement à vos questions.

L'accession de la Belgique au Comité intergouvernemental de la convention fut envisagée lors de ces dernières élections en 2015, à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux arguments ont toutefois plaidé contre cette candidature. D'une part, le fait qu'elle se serait heurtée à celle de l'Allemagne et de la France; deux sièges seulement étant à pourvoir pour notre groupe électoral. Et d'autre part, le souhait auquel nous souscrivons de favoriser la plus large rotation géographique au sein des organes électifs de l'UNESCO, raison pour laquelle la Belgique n'a pas présenté sa candidature au Comité du Patrimoine mondial. Les cartes vont toutefois être rebattues en 2017. Tenant compte de la volonté politique qui sera réexaminée et exprimée, nous pourrions alors envisager le dépôt formel d'une candidature.

S'agissant du suivi de la déclaration de Mons un an après sa signature, je peux vous apporter quelques éléments d'information. Le secrétariat du Comité intergouvernemental a adressé, en août dernier, aux États parties un avant-projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la convention dans l'environnement numérique. Cette initiative a pris en considération les différents débats qui se sont tenus sur le sujet, notamment à Mons, mais également les conclusions de l'étude du réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les références aux aspects de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion, de l'accès et de l'utilisation, sont bien traitées. Par ailleurs, cet avant-projet confirme le principe de neutralité technologique comme fondement de la convention de 2005. Il sera soumis pour examen au Comité intergouvernemental lors de sa session de décembre 2016 et, s'il est adopté, sera soumis pour approbation à la Conférence des Parties en juin 2017.

Les services concernés de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont étroitement associés à la réflexion. L'avant-projet fait actuellement l'objet d'une concertation au sein des services du minis-

tère afin que les commentaires de la Belgique parviennent au secrétariat. Ce sera l'occasion de rappeler l'enjeu crucial de cette neutralité technologique en tant que vecteur essentiel de démocratie culturelle.

Pour terminer, j'ajouterai qu'en dehors du cadre de l'UNESCO, le Sommet de la Francophonie qui se tiendra fin novembre à Madagascar, pourra aussi être l'occasion de rappeler les résultats de la Conférence de Mons et notamment l'engagement de la Francophonie à promouvoir les enjeux de la déclaration en vue de créer une alliance francophone et de soutenir une attitude commune lors des prochaines échéances au sein de l'UNESCO.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je vous remercie d'avoir apporté ces informations concrètes. Il s'agit de bonnes nouvelles puisqu'elles signifient qu'outre les déclarations et intentions, des avancées concrètes ont été engrangées au niveau du secrétariat de l'UNESCO et des différentes parties qui siègent dans cette institution.

Comme vous, je suis attaché à la diversité et à l'exception culturelle en tant que telles. La culture, ses produits et services sont bien plus fondamentaux que les biens marchands. Les possibilités numériques transforment complètement nos manières de vivre, de créer, de produire et de diffuser la culture, mais il me semble important que l'exception culturelle distingue les biens et services culturels des biens marchands.

J'entends que la neutralité technologique est réaffirmée dans le document qui est en discussion à l'UNESCO en ce moment et je m'en réjouis.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que le numérique amène une hybridation dans le fait culturel par ses modes de production, de diffusion, de consommation, etc. Des pratiques culturelles sont à la lisière de pratiques purement économiques et commerciales. Le numérique rend ces dernières pratiques beaucoup plus prégnantes. Le flou qui règne sur des frontières bien plus lisibles auparavant rend plus important le fait de s'assurer d'une transparence dans les processus. Cela inclut la transparence dans les discussions sur les aspects opérationnels au niveau de l'UNESCO en faisant appel à une concertation la plus large possible.

Ne sachant pas si les délais le permettent encore aujourd'hui, je trouverais intéressant que le monde culturel et francophone de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit associé à la rédaction de cette directive opérationnelle en gestation. Cela permettrait à ces acteurs d'apporter leurs différents vécus.

Ensuite, dans cette hybridation de la pratique culturelle dans l'ère numérique, il me semble utile d'associer le monde économique à cette réflexion sur la culture et le numérique. La culture et les biens culturels sont aussi des biens marchands,

mais cela est encore plus le cas dans le contexte numérique. Dans les débats autour du CETA et du TTIP, nous avons entendu que dans le souci de protéger l'exception culturelle, on avait fait en sorte d'écartier dans les négociations portant sur le libre-échange, les secteurs audiovisuels. Certains ont cependant attiré l'attention sur le fait que le secteur audiovisuel n'est pas le seul à faire de la création culturelle dans l'audiovisuel puisque l'internet permet de produire de l'audiovisuel en dehors des modes de création, de production et de diffusion classiques de l'audiovisuel. Le monde économique est donc aussi un opérateur culturel de fait et il faut donc l'associer à la réflexion sur cette directive opérationnelle et sur la manière de préserver l'exception culturelle.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Interpellation de **M. Alain Destexhe** à **M. Rudy Demotte,** ministre- **président, intitulée «Propos du** **délégué général aux droits de** **l'enfant sur Bel-RTL dont il était** **«L'invité» le 10 août dernier»** **(Article 76 du règlement)**

M. Alain Destexhe (MR). – Monsieur le Ministre-Président, c'est la seconde fois que je vous interroge au sujet des propos du délégué général aux droits de l'enfant qui, selon moi, a à nouveau outrepassé son devoir de réserve dans certaines circonstances. Il est à la fois doté d'une certaine autonomie due à sa fonction, mais est aussi le représentant d'une institution. C'est en effet au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il s'exprime. Un équilibre doit pourtant être trouvé entre, d'une part, sa liberté d'expression et son autonomie et, d'autre part, son devoir de réserve.

Je déplore que nous ne puissions entendre directement le délégué général aux droits de l'enfant, comme Mme Bertieaux et moi-même l'avions demandé au cours d'une conférence des présidents, en début d'année. Cela nous a été refusé et je n'ai donc d'autre possibilité réglementaire que de vous interroger.

La première fois que je vous ai interpellé sur ses propos à l'égard des djihadistes, vous vous en étiez discrètement dissocié. Vous n'avez en effet en aucun cas cautionné ses propos. On sentait chez vous une certaine désapprobation. Vous ne l'avez toutefois pas exprimée publiquement, même si ceux qui vous connaissent l'ont clairement constaté.

Cette fois-ci, c'est une phrase en particulier qui m'a fait bondir. En parlant de la radicalisation chez les jeunes, le délégué a affirmé: «Je ne pense pas que l'on soit face à un problème de radicalisa-

tion, mais plutôt à une série de situations individuelles qui explosent, car les jeunes issus de l'immigration subissent une stigmatisation et victimisation importantes». Cela revient à dire que le délégué général aux droits de l'enfant nie qu'il s'agisse d'un problème de radicalisation. Il affirme que tous les jeunes issus de l'immigration subissent une stigmatisation et une victimisation importantes.

Ces propos alimentent la culture de l'excuse et participent à la victimisation de ces jeunes, en minimisant et justifiant leurs actes criminels. En effet, je tiens à rappeler que le délégué général aux droits de l'enfant fait référence à des criminels, des gens qui en tuent d'autres en Syrie, en Irak, en Tunisie, en Turquie, en France et en Belgique. Il est proprement insupportable qu'une autorité publique affirme que la radicalisation n'existe pas et que ces gens sont des victimes alors qu'il s'agit de meurtriers. C'est en outre un mensonge! À ce propos, j'aimerais vous citer un extrait d'un article intitulé «*Les recrues étrangères de l'État islamique significativement plus éduquées que leurs compatriotes*», paru dans le journal *Le Monde*. Ainsi, on peut lire dans les conclusions de cet article: «L'une des découvertes les plus importantes est que ces personnes sont loin d'être illettrées», constate la Banque mondiale, qui estime que ces données apportent «un éclairage» sur le profil des membres de l'organisation [État islamique]. Pour la période de 2013 à 2014, la plupart des nouveaux combattants «assurent avoir une formation secondaire». Ainsi, 43,3 % ont effectué des études secondaires, 25,4 % sont allés à l'université. Seulement 13,5 % d'entre eux n'ont pas dépassé l'école primaire. «Les recrues du groupe État islamique provenant d'Afrique du Sud, de l'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient sont significativement plus éduquées que leurs compatriotes. La grande majorité affirme avoir eu un emploi avant de rejoindre l'organisation.»»

J'aimerais à présent revenir sur quelques cas plus proches de nous. Ainsi, la famille Abdeslam possédait plus de 100 000 euros de revenus. Dès lors, peut-on parler d'une situation de cas social, de victimisation? Samy Amimour, auteur des attentats de Paris, était quant à lui chauffeur de bus à la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et possédait donc un emploi stable.

Bilal Hadfi était étudiant à l'Institut Anneesens-Funck, à Bruxelles, pour devenir électricien, profession qui n'est pas sans débouché. Omar Abaaoud, le père d'Abdelhamid Abaaoud, un des kamikazes des attentats de Paris, a déclaré que leur famille avait une belle vie, même une vie fantastique, en Belgique. Né à Molenbeek en 1987, Abdelhamid n'était pas, selon lui, un enfant difficile et était devenu un bon commerçant. Il aidait son père dans un commerce prospère. Je pourrais citer des dizaines d'exemples de ce type. Ahmed Glam, boursier algérien, étudiait

l'informatique. Maxime Hauchard, qui a décapité l'otage américain Peter Kassig, n'était pas issu de l'immigration, mais étudiait dans un lycée d'élite en France. Seifeddine Rezgui, 23 ans, faisait un master en ingénierie.

Nous en avons donc assez de l'excuse sociale et de la victimisation. Lorsque le délégué général aux droits de l'enfant joue sur ce registre, il dit des choses qui sont factuellement fausses en engageant notre Communauté, puisqu'il parle au nom de celle-ci. Ce qui me choque encore plus, c'est qu'il ne s'intéresse qu'aux terroristes en tant que victimes. On ne l'a pas entendu après les attentats de Nice qui, comme cela a été rappelé lors de la cérémonie d'hommage il y a quelques jours en France, comptent quinze enfants et adolescents parmi les victimes. Il n'a rien dit lors des attentats de Maelbeek ou de Zaventem, qui ont fait deux blessés graves parmi les enfants et lors desquels un grand nombre de grands adolescents et de jeunes adultes ont également été blessés.

On n'entend le délégué général aux droits de l'enfant que pour défendre les terroristes, ce qui est absolument inacceptable. J'en suis outré et je ne suis pas le seul à l'être. Je vous demande donc de condamner ces propos. Je vous demande, en outre, si ces déclarations sont conformes au devoir de réserve qui incombe à sa fonction.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas la première fois que vous m'interrogez sur des propos du délégué général aux droits de l'enfant. Vous ne serez donc pas étonné que je répète que ce dernier dispose d'un statut spécifique qui, tant par ses missions que par son attachement constitutionnel, lui garantit une certaine liberté de parole. Comme j'ai pu vous le dire en juillet, il lui revient, conformément au décret du 20 juin 2002, de formuler des recommandations et de soumettre, tant au parlement qu'au gouvernement, toute proposition visant à adapter la réglementation pour une protection plus complète et plus efficace des droits de l'enfant. Il déclare que de telles missions ne peuvent s'exercer sans un certain degré de liberté.

Je répète donc également que ces dispositions montrent clairement que le délégué n'est en aucun cas le porte-parole du gouvernement ou du parlement, puisqu'il a précisément pour rôle d'attirer leur attention sur la base de cette indépendance qui lui est garantie. Ni le ministre de tutelle ni le gouvernement n'ont à limiter la libre expression du délégué, tant qu'il respecte son droit de réserve.

Je considère qu'il est malvenu de le rappeler à l'ordre, dans la mesure où nous vivons dans une démocratie dotée d'institutions telles que le délégué général aux droits de l'enfant ou le médiateur dont le rôle est précisément d'offrir un regard extérieur, fût-il dérangeant, soucieux de la société civile dans sa diversité.

M. Alain Destexhe (MR). – Monsieur le

Ministre-Président, je vois que vous apprenez vite la langue de bois.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Travaux concernant l'OQWBJ»

Mme Patricia Potigny (MR). – En février dernier, vous et Mme Saint-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, avez signé «un énoncé de principes visant l'adaptation du mécanisme de gouvernance de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ)».

L'objectif est, d'une part, de consolider l'entente conclue en 2007 et, d'autre part, de revoir les mécanismes de fonctionnement de cette institution pour qu'elle soit plus proche des réalités de son temps, mais aussi pour répondre à l'augmentation du nombre de projets de mobilité pour la jeunesse.

Pour ce faire, un groupe de travail conjoint a été constitué dans le but d'examiner la situation, d'en tirer des conclusions et de proposer des pistes d'amélioration visant à réformer la coopération pour la jeunesse entre le Québec et la Wallonie. Il était annoncé que ces travaux devaient se clôturer avant la fin de l'été 2016.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est et ce qu'il ressort de l'analyse faite par ce groupe de travail?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Un accord de principe a effectivement été signé, en février dernier, entre la ministre Saint-Pierre et moi-même pour moderniser et élargir notre coopération avec le Québec en matière de jeunesse. Concrètement, cet accord étend la coopération entre notre Bureau international de la jeunesse (BIJ) et les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ). Pour être parfaitement complet, cet accord précise, en outre, que l'appellation OQWBJ est remplacée par «coopération bilatérale entre les offices BIJ et LOJIQ». En effet, le partenariat privilégié entre le BIJ et son homologue québécois LOJIQ a permis aux deux organismes de soutenir des projets de mobilité de jeunes issus de populations beaucoup plus diversifiées que par le passé, pour s'adapter à leurs demandes.

Les mécanismes de gouvernance et de financement sont déjà définis dans l'accord de principe, mais, comme vous le rappelez, la prochaine étape est de traduire cet accord dans un texte d'entente entre nos deux gouvernements. Ce processus suivra son cours, mais il est actuellement retardé du

fait de la procédure devant conduire à l'adoption d'un nouveau cadre légal pour LOJIQ et de la désignation d'un nouveau secrétaire général à la fin août. M. Alfred Pilon sera remplacé par M. Michel Robitaille. Nous attendons donc le feu vert de nos collègues québécois pour finaliser l'entente.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je suis heureuse d'entendre que le projet avance et se concrétise. C'est très important pour les jeunes.

3.2 Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mission au Japon»

Mme Véronique Waroux (cdH). – Il y a deux semaines, vous avez accompagné nos souverains au Japon à l'occasion d'une visite d'État. On connaît l'impact que peuvent avoir ces missions, notamment en termes économiques. Il faut dire que l'image de la Belgique a particulièrement été ternie par les attentats du 22 mars dernier. Sans avoir déconseillé les voyages en Belgique, les autorités japonaises ont quand même incité leurs ressortissants à la vigilance dans les lieux publics.

Notre délégation a donc mis les bouchées doubles pour valoriser les fleurons de notre patrimoine qui méritent le déplacement. Elle a également encouragé la consolidation des échanges économiques entre nos deux pays. À notre niveau de pouvoir, la culture et l'enseignement supérieur sont des compétences qui occupent le devant de la scène lors de telles missions.

Je rappelle par ailleurs que nous fêtons cette année les 150 ans de relations diplomatiques entre le Japon et la Belgique. Mon collègue, Hamza Fassi, vous a interrogé il y a quelques mois sur la manière dont vous comptiez soutenir cet événement.

Quel a été votre programme durant votre séjour au Japon? Quelles rencontres avez-vous effectuées? Quel message avez-vous porté? Douze accords ont été signés entre certains de nos établissements d'enseignement supérieur et des institutions japonaises. Sur quoi portent-ils? Enfin, quelle image sur place vous a-t-on renvoyée de notre pays?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je vous remercie de me donner l'occasion de revenir devant notre commission sur le programme et les éléments de cette visite à laquelle notre Fédération était pleinement associée. Le programme protocolaire et le programme économique ont permis l'expression de plusieurs de nos compétences, notamment à travers cet instrument transversal qu'est la culture ou encore l'enseignement supérieur.

Le Japon est un partenaire très important pour le monde académique de la Wallonie et de

Bruxelles. J'en veux pour preuve la participation des recteurs de nos six universités, de deux directeurs-présidents de hautes écoles, ainsi que pour la première fois d'une directrice du réseau des écoles supérieures des arts, sans oublier le FNRS via sa secrétaire générale.

Concrètement, treize accords ont été signés entre nos établissements d'enseignement supérieur et des institutions japonaises. Ils portent sur des échanges d'étudiants et de professeurs, la coopération entre institutions ou encore la création de bourses. En collaboration avec l'ARES, WB Campus, un service de WBI, a organisé deux grandes activités académiques en présence de la Reine. La première à l'Université Waseda à Tokyo où une table ronde réunissant les recteurs belges et japonais issus des plus prestigieuses universités du Japon a permis une discussion sur les doctorats conjoints, sur les développements récents de l'internationalisation des universités et sur la coopération existant entre les mondes de l'université et de l'entreprise. Cette rencontre s'est clôturée par un déjeuner au cours duquel les conclusions ont été présentées à la Reine.

La deuxième activité mettant en avant les mondes académiques belge et japonais s'est déroulée à l'Université de Kobe, avec laquelle nous entretenons de nombreuses collaborations scientifiques. Le focus portait sur les défis sociétaux, tels que la lutte contre la pauvreté infantile et la recherche contre le cancer. Comme à Tokyo, ces rencontres entre spécialistes académiques se sont terminées par une présentation des résultats au couple royal. Cette activité a permis à plusieurs *alumni* et étudiants de faire part de leurs expériences. À cela s'ajoute un programme parallèle organisé par WB Campus pour notre délégation académique, délégation qui a reçu un questionnaire d'évaluation post-visite, afin d'assurer le meilleur suivi possible.

Les industries créatives et culturelles constituent un autre axe important de coopération et de promotion avec le Japon. Quatre grands secteurs ont été mis à l'honneur: la mode, l'édition, l'audiovisuel et la musique. Diverses activités ont permis de faire la promotion de la créativité et du savoir-faire de nos créateurs de mode, y compris les jeunes diplômés, et de notre enseignement supérieur artistique. Un accord a été signé entre La Cambre Mode de Bruxelles et le Bunka Fashion College de Tokyo, marquant le début d'une collaboration qui promet d'être fructueuse. Le principe d'échanges de professeurs et d'étudiants pour septembre 2017 a ainsi déjà été évoqué par les directeurs des deux écoles.

Le secteur de l'édition et de l'animation a lui aussi été largement mis en avant via plusieurs activités. La visite chez Ghibli a permis de mettre en évidence le partenariat de coproduction entre le groupe d'édition de bandes dessinées et d'animation Médias Participation, ancré à Bruxelles, et ce studio d'animation japonais de

renommée internationale. Le secteur académique a également été associé à cette visite. Une *master class* sous l'égide des éditions bruxelloises Kana et japonaises Shogakukan a été l'occasion de confronter deux stars de la bande dessinée, en l'occurrence Philippe Franck, dessinateur de Largo Winch, et Naoki Urasawa, icône japonaise du manga. Cet événement a réuni près de 200 invités professionnels du secteur. Les éditions Kana ont également signé un contrat de coédition avec l'éditeur japonais Kodansha qui, en l'occurrence, procédait à la mise en évidence du manga *Enen no Shobotai (Fire Force)*.

Enfin, toujours dans le secteur de l'édition, une autre opération a permis de faire connaître au public japonais un de nos artistes, Sébastien Daumerie (Moonkey, sous son nom de plume), un des seuls dessinateurs de manga publié sur la scène européenne.

Pour le volet musical, Mélanie De Biasio et son groupe ont pu réaliser pas moins de trois performances durant cette visite, avec une audience cumulée de plusieurs centaines de personnes. Elle a, par ailleurs, été programmée au Montreux Jazz Festival Japan 2016. Enfin, j'ai eu l'occasion de rencontrer Katherine Longly, une de nos artistes plasticiennes qui a décroché une bourse et qui est actuellement en résidence artistique au centre culturel international «3331 Arts Chiyoda» de Tokyo, avec le soutien de Wallonie-Bruxelles international. Cette rencontre m'a permis de mesurer toute l'importance pour nos artistes de bénéficier d'aides publiques à la mobilité et à l'internationalisation pour s'intégrer dans la communauté internationale des artistes à l'heure des échanges globaux.

Enfin, comme lors de chacun de mes déplacements, la Francophonie a été présente au cœur de cette visite. Je me suis rendu à la Maison franco-japonaise afin d'y rencontrer des responsables et des membres de l'Association japonaise de la francophonie, dont plusieurs ambassadeurs de pays francophones ainsi que plusieurs officiels japonais parmi lesquels un représentant du cabinet du Premier ministre. Ce fut l'occasion pour moi de rappeler notre position au sein de la Francophonie et notre attachement à la diversité culturelle.

En conclusion, les messages que j'ai portés lors de cette visite d'État ont donc été ceux de l'excellence et de l'ouverture à l'international de nos établissements d'enseignement supérieur et de nos industries créatives. Cette visite a permis de faciliter les contacts, et donc les échanges, avec un pays à la pointe de la création, de la recherche et de l'innovation avec lequel nos liens sont anciens et peuvent d'autant mieux être cultivés.

Mme Véronique Waroux (cdH). – Je suis vraiment impressionnée par la richesse de ce déplacement effectué dans un pays non francophone. Je relirai attentivement votre réponse, qui foisonne d'éléments intéressants. Cette démarche est très

positive dans les domaines de l'enseignement et de la culture. Je pense notamment à la reconnaissance des mangas, qui touchera aussi les jeunes.

3.3 Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Soutien à la protection de l'enfance en RDC»

Mme Véronique Waroux (cdH). – Les droits de l'enfant sont coulés dans une Convention des Nations unies datant de 1989. Notre pays l'a ratifiée en 1991. Il appartient dès lors à l'ONU d'en faire respecter les normes minimales par les pays signataires. On connaît malheureusement de nombreux cas à travers le monde qui contreviennent à ses principes. Je pense notamment à l'excision de certaines jeunes filles, au drame des enfants soldats ou à l'exploitation d'enfants dans des mines pour extraire des métaux précieux.

Cela étant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente pour l'enfance, a également un rôle à jouer par le biais de ses relations internationales pour «défendre des valeurs politiques fondamentales, pour une mondialisation juste, humaine et durable», comme indiqué dans la note de politique internationale. Au niveau de l'Afrique, nous avons pu constater, notamment à la suite de la mission réussie du Comité mixte en novembre 2015, le soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre le phénomène des enfants faux talibés au Sénégal.

J'ai récemment été interpellée au sujet de notre action concernant la protection de l'enfance en République démocratique du Congo, notamment sur les violences subies par les fillettes, le travail dangereux des enfants dans les mines et le défaut de scolarisation dans certaines régions.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des mesures en faveur de la protection de l'enfance en partenariat avec les autorités locales? Appuyez-vous l'action des opérateurs locaux en faveur des valeurs fondamentales évoquées dans la note de politique internationale?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La situation des enfants en République démocratique du Congo (RDC) est bien une priorité dans nos relations bilatérales. Il faut savoir que la RDC dispose depuis 1987 d'un code de la famille et qu'elle a ratifié en 1990 la convention relative aux droits de l'enfant. Le 10 janvier 2009, elle a en outre promulgué la loi portant protection de l'enfance, qui donne la priorité à l'enfant et à ses droits. Depuis 2008, nous contribuons à la mise en œuvre de ce cadre légal au travers de programmes bilatéraux successifs, eux-mêmes issus des réunions de la commission mixte.

Wallonie-Bruxelles international (WBI) a ainsi apporté son appui à la promulgation de la loi sur la protection de l'enfant en RDC, notamment

par la diffusion de bandes dessinées et l'organisation d'activités de théâtre-débat dans toutes les provinces. WBI participe aussi au renforcement des capacités des intervenants institutionnels et associatifs concernés par la mise en œuvre de cette loi – les juges, les policiers, les assistants sociaux et bien sûr les fonctionnaires – ainsi qu'à la mise en place d'enceintes de concertations et de coordination des acteurs liés à cette problématique intégrant les pouvoirs exécutifs et législatifs ainsi que les acteurs de terrain.

Les opérateurs de ce projet sont, de notre côté, l'administration générale de l'Aide à la jeunesse du ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles et l'ASBL *Dynamo International*, du côté congolais, le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, le ministère des Affaires sociales, le Conseil national de l'enfant et le Comité d'appui au travail social de rue.

Depuis 2008, un budget de près de 150 000 euros a été affecté à ce projet. Dès 2009, l'engagement la Fédération Wallonie-Bruxelles à accompagner la RDC dans la mise en œuvre d'un système de protection de l'enfance a également été formalisé, d'abord via un accord d'entente entre la ministre Fonck et la ministre congolaise du Genre, de la Famille et de l'Enfant, ensuite via un protocole de collaboration signé au nom des deux gouvernements; avec le ministre Madrane, j'ai reconduit ce protocole en 2015. Depuis 2013, une intervention annuelle de 20 000 euros prélevée sur les crédits de l'aide à la jeunesse permet également d'amplifier les axes d'intervention.

Deux comités de pilotages, l'un à Kinshasa et l'autre Bruxelles, assurent le suivi de la mise en œuvre de ce projet. C'est essentiel, car la situation des enfants continue de se détériorer en RDC. Les raisons sont nombreuses, mais on peut relever parmi les principales les conditions socioéconomiques difficiles, la pauvreté et bien sûr les conflits armés à répétition.

La protection de l'enfance restera donc une priorité de notre action dans les années à venir et ce également à travers le soutien à des acteurs non gouvernementaux, tels que l'association *Les Enfants de Panzi* qui fait un travail salutaire dans l'est de la République démocratique du Congo.

Mme Véronique Waroux (cdH). – Il est réconfortant d'entendre que tant de mesures ont été prises pour aider les enfants là-bas. Néanmoins, des reportages et des articles de presse très poignants nous rappellent que la situation sur place reste difficile, et il nous faut donc poursuivre les opérations.

On peut comparer les montants investis dans différents pays, mais le soutien, et surtout la pression politique, sont fondamentaux pour tenter de protéger au mieux les enfants des violences physiques et du phénomène bien connu d'exploitation dans les mines, dont nous bénéficions largement à travers les composantes de nos GSM et autres

produits électroniques.

3.4 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Burundi et communauté internationale»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, la situation politique et des droits humains au Burundi ne cesse d'encore se dégrader. Le Burundi entend s'écarter des instances internationales, tout en cherchant des moyens financiers auprès de pays peu respectueux des droits humains – notamment du côté du Golfe.

Le 11 octobre dernier, le Burundi a annoncé la rupture de tout lien avec le bureau du Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme et la décision de rendre *persona non grata* trois experts onusiens qui avaient sorti un rapport accablant pour le pouvoir.

Le 12 octobre dernier, le Burundi a décidé de demander son retrait de la Cour pénale internationale (CPI). Ce retrait serait motivé par l'ouverture d'un examen préliminaire de la CPI le 25 avril dernier, un an après le début de la crise burundaise. Selon la procureure Fatou Bensouda, son bureau a examiné «un certain nombre de communications et de rapports faisant état de meurtres, d'emprisonnements, d'actes de torture, de viols et autres formes de violences sexuelles, ainsi que de cas de disparitions forcées».

Cette demande de retrait ne devrait pas éviter l'analyse des situations condamnables en droit international, puisque le Traité de Rome prévoit que le retrait ne prenne effet qu'un an après la date de réception de la notification et que la Cour puisse même se saisir de faits qui lui seraient connus pendant cette période intermédiaire.

Par ailleurs, l'Union européenne a décidé de trouver un moyen de payer directement les militaires burundais engagés dans la force Amison (en Somalie), afin d'éviter le versement de leur salaire aux autorités de Bujumbura – salaire détourné puisque ces militaires ne seraient plus payés depuis neuf mois. Une telle décision de sanction a été prise sur la base de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

J'ai également appris, il y a quelques jours, que le ministère de l'Intérieur et la Formation patriotique du Burundi ont décrété par ordonnance la radiation de la liste des ASBL œuvrant sur le territoire burundais, sous prétexte que «ces associations se seraient écartées de leurs objectifs consignés dans leurs statuts et s'activent plutôt à ternir l'image du pays et à semer la haine et la division au sein de la population burundaise».

Figurent dans cette liste: le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), le Forum pour la conscience et le développement

(FOCODE), l'Association chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT), l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et le Réseau des citoyens probes (RCP). Pour rappel, l'APRODH est bien l'association de notre lauréat du Prix de la démocratie, M. Mbonimpa.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous me confirmer ces éléments? Quels sont jusqu'ici les effets des sanctions prises à l'égard du Burundi? Comment évaluez-vous les risques du Burundi de s'écarter de tout cadre de droit international?

Êtes-vous associé par la Belgique et l'Union européenne à des propositions vectrices de changement?

Votre gouvernement (par la voix de WBI par exemple) s'est-il prononcé sur la Note de politique sur l'Afrique centrale élaborée par le Ministère de la Coopération au développement? Les partenaires burundais du CNCD ont fourni un important travail d'analyse et de propositions à partir de cette note.

D'autres initiatives ont-elles été prises par votre gouvernement sur le plan international? Si oui, avec quel résultat? Si non, ne serait-il pas utile d'en prendre pour tenter de mettre fin aux atteintes aux droits humains dans ce pays?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – En réponse à votre question, je puis vous confirmer la décision prise par l'Union européenne de verser directement leur salaire aux quelque 5 000 militaires burundais engagés dans l'Amisom.

L'Union européenne exige des autorités burundaises qu'elles lui communiquent les informations sur lesdits militaires pour mars 2017. Dans le cas contraire, le financement de l'Union européenne sera arrêté. Le commissaire «Paix et sécurité» de l'Union africaine devrait engager prochainement un dialogue avec les autorités burundaises à ce sujet.

Je ne peux que regretter la décision récente du gouvernement burundais de se retirer de la CPI. C'est un acte de défiance grave vis-à-vis du droit international, qui peut avoir de lourdes conséquences pour l'institution elle-même dont la création, en 2002, n'a pas été sans mal, mais aussi pour le principe de régulation par le droit. L'examen actuel, par le bureau du Procureur de la CPI, d'un dossier pour crimes contre l'humanité au Burundi n'est sans doute pas étranger à cette annonce des autorités burundaises.

Pour ce qui concerne la note «Afrique centrale» élaborée par le ministère fédéral des Affaires étrangères, je me permets de rappeler qu'il n'est pas de coutume, dans notre système constitutionnel, que les notes politiques soient validées par un autre niveau de pouvoir. Je peux néanmoins vous indiquer que mon cabinet et celui des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération

ont un dialogue constructif à ce propos.

S'agissant de la lutte contre les atteintes aux droits humains perpétrés au Burundi, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a résolument opté pour un positionnement concret en soutien à la société civile.

En témoignent les initiatives suivantes: la coorganisation, avec la coopération suisse, d'une table ronde consacrée à la situation des médias indépendants burundais en mars 2016; le soutien du projet de la Radio Publique Africaine (RPA) et d'autres journalistes en exil. L'objectif est la mise en place d'une radio mobile afin de permettre aux Burundais restés au pays et à ceux réfugiés dans les pays limitrophes de disposer d'une information équilibrée, vérifiée et pluraliste et de contribuer ainsi au maintien de la cohésion nationale; le soutien de l'initiative du CNCD et d'un pool d'avocats burundais et belges visant à saisir les juridictions internationales et, en particulier, la CPI, ainsi que les mécanismes de protection des droits de l'homme à Genève; le soutien du projet pilote «De Visu-Burundi» mis en place par l'APRODH avec l'appui de l'ACAT et d'un collectif d'avocats belgo-burundais. Ce projet vise la formation d'une équipe d'observateurs chargée de collecter sur le terrain les différentes preuves d'atteinte aux droits de l'homme.

Le pouvoir en place à Bujumbura a procédé, la semaine dernière, à la radiation définitive de cinq ASBL de défense des droits de l'homme parmi lesquelles l'APRODH et l'ACAT, deux associations dont l'objectivité du travail n'est plus à démontrer. Cette décision est une indication supplémentaire de la volonté du pouvoir burundais de gouverner à huis clos.

Cela ne doit en aucun cas réduire notre détermination à soutenir la lutte contre l'impunité comme nous nous y sommes engagés lors de la signature de notre accord de coopération avec le Burundi en 2006.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vais peut-être relancer une question, mais le retrait du soutien de WBI aux ONG qui viennent d'être radiées met la poursuite de leurs activités en péril. Cela signifie que la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de WBI, va devoir trouver des solutions à la radiation des organisations que vous avez citées puisque deux d'entre elles sont associées dans les projets.

Nous sommes plusieurs parlementaires, toutes assemblées confondues, à travailler sur les droits humains au Burundi. Dans la droite ligne du Prix de la démocratie qui a été remis au printemps dernier, nous envisageons d'organiser une conférence ici même. Ce serait un signal fort pour montrer à la population burundaise notre attachement au respect des droits humains. Cela indiquerait également que notre travail parlementaire vise à briser ce «huis clos», pour reprendre votre expression, qui est en train de menacer le pouvoir burun-

dais.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Quand deux de nos interlocuteurs sont formellement rayés de la carte par le pouvoir burundais, nous devons trouver d'autres moyens de mener nos missions à bien. Je fais confiance à WBI pour trouver le chemin. Comme vous le suggérez, si la non-reconnaissance d'organisations de la société civile, signe d'un déni de démocratie, constituait un obstacle rédhibitoire à notre action, nous ne mènerions plus jamais de combat pro-démocratique pour les droits de l'homme. Nous allons donc trouver d'autres voies.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je suggère, comme l'envisage WBI, d'inviter ces personnes afin qu'elles participent à la conférence que nous organiserions ici.

3.5 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Traité contraignant sur les droits humains»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a instauré un groupe de travail dans le but de créer un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises. Ce traité, communément appelé le «Traité contraignant», vise à réguler et à faire respecter les droits humains par les entreprises transnationales.

Le projet de traité a été lancé après l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en avril 2013. Aujourd'hui, les familles de victimes, ou les victimes elles-mêmes, de négligences graves affectant leur santé ou leur vie, au Bangladesh ou ailleurs, n'ont aucun recours contre l'entreprise transnationale parce qu'elle passe par des sociétés nationales sous-traitantes. Ainsi, les entreprises qui engrangent le plus de profits dans la chaîne d'approvisionnement ne sont pas celles qui portent la responsabilité de protéger la vie des travailleuses et des travailleurs. De nombreuses campagnes et mobilisations ont eu lieu pour faire respecter les droits du travail et améliorer ce qu'on appelle la «responsabilité sociale des entreprises».

La première session de discussions autour de ce «Traité contraignant» a eu lieu du 6 au 10 juillet 2015. Les USA et les États européens s'y sont fait remarquer en quittant les négociations avant la fin. Le prochain cycle a lieu cette semaine à Genève.

En conformité avec la note de politique de WBI (Wallonie-Bruxelles international), mais aussi au regard de nos positions sur le CETA, il importe de faire valoir une approche qui mette le

commerce au service de l'intérêt général, de l'humain et de l'environnement.

Quelles positions la Fédération va-t-elle défendre par la voix de son haut représentant au Haut Conseil des droits humains?

Des démarches ont-elles été concertées avec la Région wallonne et avec les Affaires étrangères pour y tenir une position faisant progresser les droits des travailleurs? Si oui, avec quel résultat? Si non, allez-vous agir en ce sens? Aujourd'hui, la Belgique et la plupart des États membres siègent dans ce comité. La Belgique n'intervient pas dans la mesure où elle se range aux positions défendues par l'UE, qui a accepté de participer à cette session après que ses conditions ont été satisfaites.

Quelles sont les priorités de l'Union européenne dans ce débat? Selon certains observateurs sur place, l'UE considère qu'il n'est pas besoin d'un traité et qu'il suffit d'utiliser les instruments existants. Disposez-vous d'informations sur les discussions qui se sont tenues ce lundi?

Comme l'an dernier, des consultations ont été organisées avec les Régions et les Communautés pour élaborer un plan d'action national sur les droits humains et les entreprises. La Belgique a-t-elle eu l'occasion de présenter sa position à l'Union européenne?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Vous avez parfaitement raison de souligner l'enjeu que constitue le traité contraignant sur les entreprises et les droits humains. Il est également appelé «Traité des Nations unies pour une régulation globale des droits humains et des affaires».

Comme vous l'avez rappelé, ce projet de traité lancé par une résolution du Conseil des droits de l'homme le 26 septembre 2014 fait l'objet d'intenses pressions en sens divers de la part des acteurs concernés. Après avoir exercé un blocage de plusieurs mois, l'Organisation internationale des Employeurs a opéré un complet demi-tour, et accepté de contribuer activement aux discussions. Elle a même été jusqu'à organiser un événement parallèle dédié au traité, lors du Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme en novembre 2015. Mais d'autres blocages sont intervenus la même année, notamment de la part des pays occidentaux, à tel point que le débat sur les orientations que devait prendre le traité n'est toujours pas tranché. C'est dire si nous sommes loin de sa conclusion.

À propos de ces orientations, l'une des contributions les plus significatives émane de notre compatriote Olivier De Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation. Selon lui, quatre options sont possibles pour ce traité. La première relève de la clarification et du renforcement de la responsabilité qu'ont les États de protéger les droits fondamentaux de leurs ressortissants, y compris au plan extraterritorial. La deuxième est l'obligation pour

les États, à travers une convention-cadre, de rendre des comptes sur l'adoption et la mise en œuvre des plans nationaux d'action sur les affaires et les droits de l'homme. La troisième consiste en l'imposition d'obligations directes en matière de droits de l'homme aux entreprises, et la mise en place d'un nouveau mécanisme de suivi de ces obligations. La dernière option est l'imposition de l'obligation d'une assistance juridique mutuelle entre les États, afin d'assurer un accès effectif à un soutien et à des réparations pour les victimes touchées dans le cadre d'opérations entrepreneuriales transnationales.

Quant au rôle que nous pouvons jouer dans ce dossier, je dois malheureusement rappeler la position du gouvernement fédéral, qui refuse de considérer les droits de l'homme comme une compétence mixte. Nous ne sommes donc pas automatiquement associés aux réunions du groupe de travail, ce qui n'empêchera pas notre délégation à Genève d'y assister en tant qu'observateur tout au long de cette semaine. Nous ne nous attendons cependant pas à des avancées significatives, dans la mesure où le programme de cette deuxième réunion du groupe de travail ad hoc se limite à du parangonnage et ne prévoit pas de discussion sur un projet de traité à proprement parler. Je ne manquerai toutefois pas de revenir vers vous pour vous informer des développements intervenus au cours de cette semaine.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je remercie le ministre-président pour ces explications. Ecolo ne manquera pas d'interpeller au niveau fédéral sur cet enjeu.

Je souscris aux quatre orientations définies par Olivier De Schutter. Le plan d'action national sur les droits humains et les entreprises devrait progresser sur cette base.

3.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Déclaration commune entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec dans le domaine de la culture et des communications»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – L'an dernier, Mme Joëlle Milquet, alors vice-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, avait signé une déclaration commune avec la ministre québécoise de la Culture et des Communications qui est également chargée de la protection et de la promotion de la langue française. Cette déclaration commune, signée le 1^{er} avril 2015, lors de la visite de Mme Milquet à Québec, avait pour objectif d'intensifier et stimuler la collaboration dans les matières culturelles et des communications.

Il est évident que cette collaboration trouve

appui sur des relations d'amitié de longue date entre les deux nations et repose sur des préoccupations communes allant bien au-delà de la protection et de la promotion de la langue française. En témoigne, par exemple, la multiplicité des échanges en matière des arts et des lettres.

À travers cette visite à Québec et la signature de cet accord de principe en avril 2015, c'est la volonté de maintenir et d'approfondir nos collaborations qui avait avant tout été exprimée. Les objectifs en filigrane de cet accord visaient à encourager les échanges entre créateurs des deux communautés en vue de leur perfectionnement et de l'acquisition de nouvelles compétences, à bénéficier d'expertises réciproques dans les domaines concernés, mais également à favoriser la circulation des artistes, des organismes et des entreprises. Le plan d'action qui devait être élaboré en aval concernait les priorités que chacun allait devoir donner à la production des contenus culturels numériques et à la place des nouvelles technologies dans les différentes sphères artistiques.

Si cette initiative est à féliciter pour le rayonnement de notre culture belge francophone à l'international et à Québec en particulier, je m'interroge sur les avancées qui ont été réalisées dans ce dossier.

Monsieur le Ministre-Président, concrètement, quel est le bilan général enregistré dans le cadre de l'exécution du plan d'action? Pouvez-vous brosser les grandes lignes des résultats engrangés? Quels sont les budgets et moyens mis à disposition pour la réalisation de ce projet? Les échanges (d'artistes, d'expertises et de compétences) mentionnés dans cet accord ont-ils déjà été opérés depuis la signature par les deux ministres? Quelles sont les mesures qui ont été prises pour favoriser la circulation des artistes et créateurs? Pouvez-vous me préciser l'implication de Wallonie-Bruxelles International (WBI) dans le déploiement de ce projet?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Depuis la signature de la déclaration, des discussions ont été entamées avec la France afin d'établir un partenariat entre la France, le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sur la question des contenus numériques, ainsi qu'une connexion avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Depuis lors cependant, les ministres Fleur Pellerin, Hélène David et Joëlle Milquet ont changé de fonctions, ce qui n'a pas accéléré les choses, reconnaissons-le. Nous n'en avons pas moins mis en place différents éléments très concrets via Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Ainsi, nous organisons, dans le cadre des grands rendez-vous Wallonie-Bruxelles, des rencontres du numérique, en partenariat avec le Kikk, le festival international du numérique de Namur. Leur objectif est de mettre en contact huit porteurs de projets de Wallonie, de Bruxelles et du Québec

pour participer à des ateliers de cocréation et à des rencontres «B to B». Cette initiative permet la rencontre de musées, d'organismes du numérique et d'artistes. Elle s'inscrit pleinement dans la programmation du Kikk qui organise parallèlement des échanges et un marché du numérique. Par ailleurs, une attention particulière est réservée à ces questions lors de dépôts de projets en commissions consultatives dans les secteurs culturels organisés par WBI.

Elles ne bénéficient toutefois pas de budgets spécifiques, au-delà de ceux attribués à la coopération entre la Wallonie, Bruxelles et le Québec.

Voilà qui, je l'espère, répond à vos questions. Pour le reste, comme vous le mentionnez, il s'agit d'une initiative prise par Mme Milquet. Je vous invite donc à solliciter, le cas échéant, un complément d'information auprès de la ministre Greoli qui lui a succédé.

M. Gaëtan Van Goidseghoven (MR). – Je remercie le ministre-président pour ces éclaircissements. Je prends acte du fait que le projet a souffert du départ de la ministre Milquet. Néanmoins, il semble que quelques actions ont été menées. Donc, je ferai en sorte d'également interroger l'actuelle ministre de la Culture sur les avancées les plus concrètes et les plus actuelles. Maintenant, vu l'ambiance qui règne sur nos relations avec le Canada et le Québec, ne doit-on pas redouter une décélération de ces coopérations dans les mois et les années qui viennent?

3.7 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conseil extraordinaire des ministres européens chargés du Commerce extérieur du 18 octobre»

3.8 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Blocage du CETA par une partie de la Belgique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le 12 octobre dernier, notre parlement a adopté à une large majorité une résolution demandant à votre gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, de refuser la délégation de pouvoir au gouvernement fédéral pour la signature du CETA. Une motion semblable a été adoptée trois jours plus tard au parlement de Wallonie. Ces deux votes ont fait suite à des débats et des auditions relatifs au projet de déclaration interprétative commune portant sur cet accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Les ministres européens du Commerce extérieur devaient se retrouver, la semaine dernière, à Luxembourg pour signer le fameux traité et don-

ner mandat au président du Conseil européen, Donald Tusk, pour l'approuver au nom des 28 lors du prochain sommet, le 27 octobre. L'Union a finalement donné à la Belgique et ses entités fédérées un délai supplémentaire. On sait ce qu'il en est advenu.

Monsieur le Ministre-Président, de quelle manière avez-vous été associé à la position de la Belgique? Pouvez-vous nous donner des précisions sur la manière dont la réunion du comité de concertation s'est déroulée ce matin? Quelles initiatives avez-vous prises à l'adresse du niveau fédéral et des autres entités fédérées? Il faut bien avouer qu'on ne vous a pas entendu sur le dossier. C'est M. Magnette qui a été l'objet de toutes les attentions et le Parlement wallon qui a été placé sous les feux de la rampe alors que notre propre parlement avait développé sa propre analyse et son propre point de vue. Quelle est votre analyse de l'évolution de la situation presque heure par heure?

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – La situation est grave. Depuis la dernière fois que la question de l'accord entre l'Union européenne et le Canada a été abordée dans notre parlement, des événements importants ont eu lieu. Je pense notamment à la publication de la déclaration interprétative du CETA que d'aucuns attendaient avec impatience pour être rassurés sur certains points. Pourtant, malgré les nombreuses clarifications obtenues, la bonne volonté, la disponibilité et la patience tant des Canadiens que de la Commission européenne, cette déclaration n'a pas convaincu les majorités wallonne et bruxelloise. Cela met en doute sa valeur juridique.

Ce refus a entraîné de nouveaux débats dans les assemblées des entités fédérées et le vote par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une nouvelle résolution de refus de donner les pleins pouvoirs au gouvernement fédéral pour la signature du CETA. Monsieur le Ministre-Président, vous n'étiez pas présent lors de cette discussion et on ne vous a pas beaucoup entendu sur ce dossier. Que pensez-vous de ces événements et du nouveau refus exprimé par le parlement et par votre gouvernement, notamment lors du comité de concertation?

Je comprends les craintes de la population que vous ne pouvez ignorer. Vous êtes aussi en droit de demander des clarifications, comme d'autres pays l'ont fait. La commissaire Malmström a joué la carte de la transparence en faisant le tour des États européens depuis janvier 2016 pour informer et clarifier certains points. Il est regrettable que vous ayez réagi si tard. Vous avez attendu la conclusion de l'accord et êtes sorti du bois quelques jours avant la signature du traité. On peut comprendre le besoin d'éclaircissements, mais pas au point de tuer l'accord ni de demander un engagement du Canada pour le respect des droits de l'homme. Ce pays n'a aucune leçon à recevoir de la Belgique. Cette exigence est humili-

liante.

Associer le CETA au TTIP est aussi extrêmement vexant pour les Canadiens qui ne se considèrent pas comme des Américains, mais comme un État souverain et demandent ouvertement à être dissociés des États-Unis. Vous avez en outre ignoré complètement les revendications de nos entreprises, petites ou grandes, qui se sont positionnées en faveur du CETA via la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), l'Union wallonne des entreprises, la directrice de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex) et les chambres de commerce. Aucune réticence n'a été exprimée par les fédérations sectorielles de l'Union wallonne des entreprises. On nous a informés que plus de mille entreprises wallonnes avaient manifesté leur intérêt pour le marché canadien et rappelé l'importance des exportations directes et indirectes. Nos entreprises produisent beaucoup de biens intermédiaires, il serait productif que nous fournissions des entreprises étrangères ayant un large débouché en dehors de l'Europe, notamment au Canada.

Vous avez crié victoire d'avoir évité dans nos assiettes du bœuf aux hormones, du poulet au chlore et des OGM. C'est tout à fait faux. Le CETA n'implique aucun changement dans les législations européennes susceptible de diminuer les normes existantes comme l'importation de viande traitée aux hormones, de volaille non conforme au traitement sanitaire autorisé ou de céréales ou autres obtenues par OGM ou traitées aux pesticides non autorisés. Toute modification réglementaire proposée conjointement par les deux parties au traité devrait suivre le long processus législatif européen, à savoir une étude d'incidence, une proposition de la Commission après consultation des milieux intéressés – y compris la société civile –, l'examen par les 28 États membres et par différentes commissions du parlement européen avant d'être adoptée à la majorité qualifiée par le Conseil des ministres et la majorité simple au parlement européen. Le CETA ne change rien au processus démocratique habituel et ne pourrait éroder nos protections présentes et futures prévues par le législateur.

Vous avez fait peur aux agriculteurs avec la clause de sauvegarde. C'est de la pure désinformation. Vous omettez les contingents tarifaires, très importants pour les agriculteurs. Le CETA ne prévoit pas de libéralisation pour les produits agricoles les plus sensibles comme les viandes bovine et porcine. Des contingents tarifaires sont prévus pour celles-ci, limitant fortement l'accès au marché européen des exportations canadiennes.

Ainsi, l'accord prévoit ainsi un contingent de 0,6 % de la consommation totale de bœuf dans l'Union européenne. Pour la viande porcine, le contingent est de 0,35 % de la consommation totale européenne de porc.

En outre, sachant que l'Europe représente

500 millions d'habitants et le Canada seulement 35 millions d'habitants, est-il bien sérieux de penser que les produits agricoles canadiens vont inonder notre pays? Le rapport de grandeur est à l'avantage de l'Europe. C'est également une des raisons pour lesquelles les Canadiens ont souhaité une clause de sauvegarde agricole.

En outre, la Région wallonne – on parle beaucoup de cette dernière, car c'est surtout là que se trouvent les pierres d'achoppement – dit craindre pour ses appellations d'origine contrôlée. Pendant les négociations cependant, elle n'a émis aucune demande à ce sujet. Il est donc un peu tard pour intervenir.

Vous diabolisez également le fameux ISDS (*Investor State Dispute Settlement*), désormais dénommé ICS (*Investment Court System*), sans tenir compte de toutes les avancées obtenues dans la nouvelle mouture de l'accord. Le but de l'ICS est en effet de permettre à des investisseurs, dans des conditions extrêmement strictes et limitatives, de porter certains différends qui les opposent aux pays d'accueil devant une juridiction spécialisée mise sur pied par les pays signataires de l'accord.

Il existe une rupture totale avec l'ancien système. De nombreuses balises et normes de protection sont prévues aux articles 8.10, 8.11, 8.12 et 8.13. Une transparence complète des procédures est désormais assurée, conformément à l'article 8.36. Le *forum shopping* est également clairement interdit et toute une série d'exigences procédurales sont prévues dans ce cadre aux articles 8.22 et 8.24. L'article 8.31 permet aux gouvernements de réaliser un réel contrôle de l'interprétation de l'accord. L'article 8.30 prévoit des conditions strictes d'éthique pour les juges et les articles 8.32 et 8.33 la possibilité de rejeter les demandes non fondées, tant dans le chef du défendeur que du tribunal. Le principe selon lequel la partie déboutée prend les faits de procédure à sa charge est prévu afin d'éviter les plaintes futiles. Cette formule exclut donc l'ensemble des abus constatés dans le cadre d'autres accords bilatéraux – il est vrai que le système était opaque et peu transparent.

Une autre information importante nous a été rappelée par l'Union wallonne des entreprises: 1 400 traités prévoyant une clause d'arbitrage ont été conclus avec un pays membre de l'Union européenne dans le cadre de l'ancien système. Cependant, seules 10 % d'entre elles ont été activées. Au cours des dix dernières années, 50 % de ces activations l'ont été par des pays européens. En outre, 25 % des poursuites ont été initiées par des PME et, dans les cas aboutis, seuls deux tiers des cas ont été gagnés par les États et une compensation financière n'a été accordée que dans 10 % des cas.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Sur le plan formel, nous sortons du cadre strict de la question qui a été posée.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Mes questions finales sont les mêmes. Seul le développement a été actualisé.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La pratique du Parlement ne permet pas en principe cette actualisation.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Vous avez donc obtenu toute une série de clarifications, même si beaucoup de ces informations apparaissent déjà dans le traité lui-même. Cela ne semble en rien avoir changé votre position.

Monsieur le Ministre-Président, comment justifier encore à ce stade, et malgré les nombreuses clarifications obtenues, le refus persistant des francophones de Belgique? Est-ce là toute la confiance que vous portez à nos institutions européennes, à qui vous avez pourtant donné mandat en 2009? Comment imaginer, en outre, que tout cela n'envenimera pas nos relations avec le Canada? En effet, comme cela a été annoncé, il y aura des conséquences.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Donner un mandat en 2009 ne signifie pas que nous ne puissions faire aucun commentaire sur le résultat d'une négociation ni avoir des revendications spécifiques. Je ne vais pas refaire tout le déroulement des événements, puisque vous avez rappelé l'essentiel et que la presse a relaté en long et en large les éléments les plus saillants de ce dossier. En visite d'État au Japon, je n'ai pas pu participer aux débats qui vous ont conduits, le 12 octobre, à confirmer au gouvernement le mandat repris dans la résolution du 4 mai dernier.

Je suis évidemment resté parfaitement informé du déroulement des négociations, en contact étroit avec mon homologue wallon. Je souhaite revenir simplement sur quelques points de ce débat. À l'inverse de ce que je viens d'entendre, je me suis exprimé publiquement. J'avoue que je le fais de manière beaucoup plus discrète. Je rappelle simplement que le 25 septembre 2015, je m'étais déjà exprimé dans un communiqué intitulé *Rudy Demotte étudiera avec son gouvernement les voies et moyens pour que le CETA ne soit pas signé en l'état*. Nous y avons clairement formulé des propositions portées ensuite et défendues en commun par les entités francophones.

Je vais maintenant m'attarder sur les délais et la méthode. La déclaration de politique communautaire, adoptée par notre gouvernement à l'entame de cette législature, formule parfaitement notre politique commerciale. Ce cadre est très clair pour les arbitrages internationaux, les droits de l'homme, les normes sociales et environnementales ou les services publics. Il comprend également un paragraphe relatif à la nécessaire transparence des négociations commerciales. Comment d'ailleurs imaginer qu'il en soit autrement?

J'ai fait vérifier par mes collaborateurs un

certain nombre d'éléments. Il en ressort que, bien avant 2015 où j'ai pris une position plus politique sur ce dossier, ces éléments ont été exprimés dès 2014 lors des réunions de coordination relatives au CETA avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées. Le SPF Affaires étrangères confirme d'ailleurs avoir exposé dans un rapport au Conseil et à la Commission européenne la difficulté conceptuelle qu'a la Belgique vis-à-vis de la notion d'arbitrage international.

Notre État se voit sommé de donner aujourd'hui sa position sur l'octroi des pleins pouvoirs pour la signature du traité. Vous connaissez les limites de l'exercice démocratique lorsque des ultimatums sont posés et vous avez peut-être remarqué que les communications faites aujourd'hui par l'Union européenne sont dissonantes. D'un côté, Margaritis Schinas, porte-parole de la Commission européenne, dit en substance que la Commission n'a pas l'habitude de travailler avec des ultimatums ou des délais. De l'autre, le président du Conseil fixe quant à lui une date-butoir. Il faut avoir le courage de reconnaître qu'il y a une incompatibilité entre notre processus démocratique et le fait d'imposer un calendrier pour les négociations. Il est également important de répéter que les parlements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont sérieusement travaillé et examiné dans les détails ce projet d'accord. Je répète qu'il est donc indispensable de poursuivre ce travail.

J'en viens au fond. Les chapitres du CETA relatifs aux investissements et au commerce transfrontière de services ont une incidence sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit des services éducatifs, culturels, sportifs et audiovisuels. Je ne me prononcerai pas sur l'ensemble des mesures et des secteurs que vous avez cités. Ces services ne pourront pas être libéralisés au-delà de notre engagement contracté lors de l'accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont les services audiovisuels et les subsides sont exclus du champ d'application.

À nos yeux, ces éléments sont positifs, mais, ainsi que le Parlement l'a demandé, des garanties additionnelles doivent nous être fournies, sur la base de ce mandat. De toute évidence, les choses progressent. Je l'ai d'ailleurs répété au Premier ministre, dans les mêmes termes, en début d'après-midi. Ainsi, sur les clauses relatives au développement durable, nous avons obtenu, ces derniers jours, des avancées que je peux qualifier de significatives. La notion de service public est également mieux définie. Des clarifications importantes dans le domaine des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ont été proposées. J'ajouterai que sur la question des droits de l'homme, en concertation avec nos amis canadiens, des textes connexes ont été précisés. Sans que ce soit une insulte à leur endroit, ils ont reconnu que le problème ne résidait pas dans les

négociations bilatérales avec le Canada, mais l'usage que le même instrument aurait pu avoir dans des cas tiers.

En parlant des normes sociales et environnementales, une de nos craintes était de voir, par le mécanisme de traité vivant et les formes de coopération réglementaire, évoluer les choses en sorte que le contrôle démocratique ne nous paraisse plus garanti à suffisance. La précision selon laquelle cette coopération est strictement volontaire constitue un progrès. Elle se pratique donc entre des organes de régulation publics – ce qui est nouveau par rapport au texte antérieur – et non pas entre entreprises. Ses résultats ne sont pas obligatoires, chacun pouvant choisir de les appliquer ou, à l'inverse, de ne pas le faire. Je précise aussi, par souci de clarté, que nos amis canadiens ont joué un rôle très constructif dans ce processus. Je le redirai encore, dans quelques instants, à mon collègue québécois, le Premier ministre Philippe Couillard, avec qui je m'entreprendrai par téléphone, à l'issue de cette réunion de commission.

Les Canadiens ont bien saisi que notre combat ne visait pas leur pays, mais qu'il existait en Europe comme au Canada une fronde sociale contre ces accords commerciaux globaux dits de nouvelle génération. L'étape politique actuelle de l'Europe ne permet pas d'occulter cette mobilisation profondément ancrée chez nos citoyens. Nous la comprenons et l'intégrons dans la difficile équation qui nous mène à une solution. Au-delà du contenu, le CETA porte en lui un enjeu de réappropriation, par les citoyens et les élus, des débats démocratiques.

Mais, disons-le, des difficultés substantielles demeurent. Je pense essentiellement à ce mécanisme dont vous avez tout à l'heure retracé l'évolution, l'ICS, ce fameux mécanisme d'arbitrage. Tout d'abord, conceptuellement, nos juridictions nationales ne peuvent pas être tout simplement contournées par ces tribunaux internationaux. Ensuite, le fonctionnement de ce mécanisme n'est pas encore suffisamment défini dans le projet de traité. Nous avons formulé des propositions connexes qui peuvent être examinées.

Le Comité de concertation de ce début d'après-midi n'a pas permis un débat en profondeur, puisque la seule question qui nous était posée consistait à connaître notre réponse à l'ultimatum posé par M. Tusk, ultimatum lui-même un peu contradictoire entre les déclarations du porte-parole de la Commission et celles de M. Tusk. Je souligne également que cet ultimatum n'a pas facilité le cadre du débat. Le Premier ministre s'est donc contenté de poser la question de savoir si nous pouvions donner un quitus et les pleins pouvoirs, ce qui était évidemment impossible en l'état.

Le Conseil européen a indiqué dans ses conditions du 21 octobre son souhait de laisser une

chance à la négociation. Il est heureux qu'il ait aussi marqué un accord sur un changement de méthode. Pour un traité aussi important, qui génère un impact aussi fondamental sur notre vie collective, celle des citoyens, nous ne pouvons accepter une telle pression et des délais aussi courts dans des procédures qui, du reste, manquent tellement de transparence. Je rappelle qu'un certain nombre de revendications et de demandes précises avaient été maintenues au frigo. Nous avons été placés face à ce que l'on doit qualifier de «boîte noire» où se trouvaient de nombreuses dispositions qui ne nous ont été connues que dans les dernières semaines, alors qu'elles méritaient un examen démocratique plus profond.

Dans le respect des uns et des autres, nous avons examiné tous les éléments dans un esprit positif.

Je tiens également à préciser que ce qui s'est passé ces dernières heures est regrettable, dans la mesure où, en mettant le couteau sous la gorge de ceux qui étaient en train d'essayer de trouver un chemin, on n'a certainement pas facilité la conclusion d'un accord, ce dont je ne me réjouis certainement pas.

J'en ai ainsi terminé avec les éléments que je pouvais expliciter sur la base des tout derniers développements du dossier, mais surtout des négociations et discussions de ces dernières semaines.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Les éléments de la «boîte noire», connus il y a quelques semaines seulement et que vous venez d'évoquer, sont intéressants. Je pense que la situation et le délai qui est donné nous fourniront l'occasion de retravailler le texte de ce traité, d'en faire un traité de nouvelle génération, non pas parce qu'il donnera davantage l'initiative aux entreprises et au secteur privé, mais parce qu'il privilégiera les standards les plus élevés dans les domaines de la santé, de l'environnement et des droits sociaux, et – j'insiste sur ce point important pour Ecolo – parce qu'il sera compatible avec la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat que nous avons adopté il y a maintenant un an.

Les avancées qui pourraient être engrangées bénéficient à tous, y compris aux entreprises, ce que, d'ailleurs, a reconnu l'Union wallonne des entreprises. Elle y a, elle aussi, intérêt. Nous en avons discuté hier midi: il n'y a que du positif – même si ce n'est peut-être pas encore suffisant – dans les nouvelles dispositions et dans les avancées qui sont tentées actuellement.

En ce qui concerne la protection des investisseurs, elle ne peut pas être garantie de manière aussi forte et aussi unilatérale que dans le texte connu. Il faut en outre tenir compte de cette expérience pour revoir la manière dont la recevabilité autour des négociations commerciales et économiques est organisée auprès des parlements, que ce soit le Parlement européen ou nos parlements

nationaux et régionaux. C'est un enjeu de démocratie et nous devons certainement y être attentifs, pour le TTIP et pour le TiSA dont il sera question dans les prochaines semaines.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, vous nous faites part de progrès, à savoir une meilleure définition des services publics, mais aussi le fait que la coopération est strictement volontaire et qu'elle se pratique entre organes de régulation publics. Pour ces éléments-là, et pour d'autres aussi qui représentent une avancée, nous attendons un texte qui soit fort juridiquement, voire un traité qui les intègre.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre-Président, vous nous avez fait part de nombreuses avancées positives. Tenant compte de cela, je trouve que les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient pu faire preuve d'un esprit plus constructif et faire aussi un pas vers la Commission européenne et le Canada plutôt que de bloquer tout le processus.

Au sujet de l'ISDS, il y a eu de nombreuses contestations et la Commission européenne a accepté de revoir le mécanisme. Cela a donné naissance à l'ICS, en juillet 2015. Les préoccupations de la population des différents États ont donc été prises en compte puisqu'une nouvelle mouture a été proposée.

Vous nous dites que le Canada n'est pas visé directement, mais le résultat montre qu'il en est quand même la principale victime. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une victoire et que ce pays sort grandi de tout cela alors que le Canada est un pays proche de longue date.

Le risque est la mise en avant d'un discours anti-européen qui est, selon nous, néfaste, car l'Europe n'a pas besoin de cela actuellement. L'Europe a plutôt besoin que l'on réexprime une certaine confiance en elle. S'il est vrai que l'Europe ne fonctionne pas bien actuellement, il ne faut pas que les pays fondateurs commencent à la détruire et à lui porter des coups de canif. Cela ne me paraît pas constructif.

J'ai relevé une autre incohérence. Vous nous dites qu'il a bien fallu évoquer, avec le Canada, la question des droits de l'homme dans l'optique de pouvoir les intégrer dans d'autres traités, mais pourquoi ne tenez-vous pas le même raisonnement pour l'ICS? Une des justifications de l'introduction de cet outil dans le traité était précisément de pouvoir l'imposer dans d'autres négociations avec la Chine ou la Malaisie qui seraient, elles, enclines à porter des mesures préjudiciables à nos entreprises européennes. L'ICS pourrait donc être utile dans d'autres traités. La logique impliquerait de tenir ce raisonnement et d'accepter ce nouveau système beaucoup plus transparent, avec de nouvelles garanties susceptibles d'être imposées dans d'autres traités promus par l'Europe et un pays ami et proche de nous, le Ca-

nada.

3.9 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Sous-quotas en médecine»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Le 29 septembre, lors des débats à la Chambre sur l'INAMI, tant la N-VA que l'Open VLD et le CD&V ont pointé la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la revalorisation des disciplines médicales dont les sous-quotas ne sont pas remplis.

À la suite à la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour fixer les sous-quotas des métiers de la santé, tandis que le gouvernement fédéral reste compétent pour la fixation du nombre maximum global de candidats ayant accès annuellement à chacune de ces professions. Or selon le rapport 2015 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur la performance du système de santé belge, «la proportion de (nouveaux) médecins généralistes dans l'ensemble des spécialités médicales n'atteint pas les quotas fixés».

En octobre 2015, vous déclariez que vous n'aviez pas encore «rencontré les professionnels de la santé à propos de la question spécifique des sous-quotas, mais une réunion aura lieu prochainement, à laquelle seront conviés l'Académie de Médecine, les syndicats médicaux ainsi que les doyens. Il conviendra de réfléchir ensemble à la pertinence des sous-quotas tels qu'ils ont été fixés jusqu'à présent comme moyen de lutte contre la pénurie. À ce jour, je n'ai pas commandé d'étude spécifique concernant les besoins en Wallonie et à Bruxelles. (...) Actuellement, des sous-quotas sont fixés jusqu'en 2020.»

À l'époque, les travaux étaient en cours pour aboutir à un accord de coopération sur l'échange d'informations dans le cadre du contingentement. Ces travaux étaient menés par un groupe de travail dénommé «Professions de soins de santé» au sein de la conférence interministérielle Santé publique.

De nombreuses auditions ont été réalisées par la commission de l'Enseignement supérieur en 2015. La question des sous-quotas y a souvent été abordée. Certains intervenants ont plaidé pour une intervention rapide et bien pensée de notre Communauté.

Où en est l'accord de coopération?

Avez-vous commandé une étude sur les besoins des Wallons et des Bruxellois en professions de soin de santé? Si non, pour quelles raisons? La Commission de planification s'intéresse toujours à l'offre. Nous votons des décrets qui prévoient des pédiatres et des psychiatres sans analyser nos véritables besoins.

Qu'est-il ressorti de la réunion dont vous parliez il y a un an? Quid des réflexions sur la perti-

nence des sous-quotas? Comment lutter contre les pénuries?

Que répondez-vous à la majorité fédérale qui juge inutile de modifier les quotas tant que la Fédération ne joue pas son rôle dans l'exécution des sous-quotas?

Comment entendez-vous revaloriser les filières médicales en pénurie pour les rendre plus attractives? Où en est la concertation avec les doyens et avec les Régions, compétentes pour les fonds Impulseo?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – S'agissant tout d'abord de l'accord de coopération que vous évoquez sur l'échange d'informations relatives au contingentement, force est de constater qu'il n'a pas abouti à ce jour. Des discussions assez poussées ont eu lieu plus précisément sur un protocole d'accord au sein du groupe de travail «Professions de soins de santé» rattaché à la conférence interministérielle Santé publique. La question du contingentement étant intrinsèquement liée à celle de l'accès aux spécialisations, les ministres de l'Enseignement supérieur avaient été conviés aux discussions. Celles-ci n'ont toutefois pas abouti, en raison de divergences de vues entre la ministre fédérale de la Santé et notre ministre de l'Enseignement, notamment au sujet du lissage de l'excédent d'étudiants par rapport aux quotas fixés et, plus généralement, en ce qui concerne le mode de détermination des besoins en forces vives. À ces divergences de vues s'ajoutait, à cette époque, la méfiance du fédéral quant à l'efficacité de l'examen instauré en fin de deuxième année, plutôt qu'un concours à l'entrée des études.

Je n'ai pas commandé d'étude spécifique, car la Commission de planification travaille déjà dans cette optique de détermination des besoins, la difficulté résidant plus précisément à ce niveau.

J'ai effectivement rencontré en mai dernier les principaux acteurs concernés par la question du sous-contingentement. Les principales préoccupations exprimées lors de ces échanges concernaient surtout le contingentement en ce qu'il constitue un réel frein aux études. S'agissant du sous-contingentement, il avait été convenu d'attendre l'issue des discussions entre le ministre de l'Enseignement et la ministre fédérale de la Santé. Par ailleurs, la nécessité de consulter la Région wallonne et la COCOM avait aussi été mise en avant, car celles-ci détiennent les outils de soutien, tels que les anciennes aides que j'avais moi-même lancées à l'époque, comme Impulseo. La réflexion devait se poursuivre et elle se poursuivra maintenant que le gouvernement fédéral s'est prononcé sur les quotas et leur répartition entre les étudiants francophones et néerlandophones. Une répartition défavorable aux francophones, comme vous le savez.

Je comprends mal votre question sur la réponse à donner au gouvernement fédéral, car elle semble indiquer que l'absence de sous-quotas

aurait influencé sa décision en termes de quotas. Sur ce point, je voudrais vous rappeler que la loi spéciale est très claire et qu'elle n'octroie des compétences aux Communautés en matière de sous-quotas que dans les limites fixées à l'échelon fédéral en termes de quotas. Autrement dit, nous ne pouvons pas fixer de sous-quotas sans connaître le quota. J'ajouterai que si les quotas doivent être déterminés à l'avance, de sorte que les étudiants qui entament leurs études de médecine en ont connaissance dès l'inscription, ce n'est pas le cas des sous-quotas.

Enfin, je pense avoir répondu à votre dernière question en vous expliquant la teneur de ma rencontre du mois de mai à laquelle j'ai fait référence à deux reprises dans ma réponse.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – L'étude sur les besoins n'a pas été réalisée par la commission fédérale de la planification. Avant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF n'adoptent des textes, il s'agit d'établir le nombre de médecins ou de médecins spécialisés dont nous avons besoin pour faire tourner nos services et nos hôpitaux universitaires, etc. Cette étude, c'est la Fédération qui doit la faire, en coopération avec la Région wallonne et la COCOF. Les instances fédérales ne se penchent que sur le nombre de médecins qui officient. À chaque audition, j'ai posé la question et les réponses fournies par les doyens, les professeurs et les chercheurs universitaires interrogés étaient claires: nous n'étudions pas nos besoins. Nous devons le faire.

Sur la question des quotas globaux, le fédéral répond que comme nous ne remplissons pas nos sous-quotas de médecins généralistes parce que nous n'attirons pas suffisamment les jeunes, il nous revient d'y remédier. Il y a ici aussi quelque chose à faire. Même si la question des quotas globaux était encore ouverte, nous pourrions réfléchir à la manière d'établir ces sous-quotas et de pousser les étudiants à s'orienter vers la médecine générale.

Pour la saine gestion de ce dossier, j'espère que l'accord de coopération sur l'échange d'informations aboutira.

3.10 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Concertation: les suites de la Sainte-Émilie et les perspectives pour le tourisme»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, les francophones entre eux ont adopté les accords dits de la Sainte-Émilie, visant à assurer la cohérence et la coordination entre Wallonie et Bruxelles pour les compétences transférées. Un accord de coopération a été adopté par notre Parlement quelques mois avant les élections de 2014. Un certain nombre

d'éléments ont été alors formalisés, dont l'installation d'un comité ministériel et d'un organe de concertation.

Après les élections, à la rentrée de 2014, vous avez été interrogé par un de mes collègues et vous avez expliqué: «L'installation du comité ministériel et de l'organe d'avis fera l'objet d'une attention commune. Ces instances qui ont pour rôle d'assurer la concertation feront l'objet d'un décret, d'un arrêté, d'un accord-cadre portant sur la santé et l'aide aux personnes».

La logique de cette concertation est d'assurer la cohérence au sein de la francophonie belge, ce qui est important dans des matières touchant à l'aide aux personnes, aux allocations familiales, à l'assurance autonomie ou à l'aide aux personnes âgées. Si les organes désignés à cet effet ne se réunissent qu'une fois les choix opérés, «une perte de substance est à craindre», déplorait mon collègue.

En mars 2016, soit plus d'un an et demi après cette déclaration, vous étiez à nouveau interrogé par un autre de mes collègues. À cette occasion, vous répondiez que: «la mise en œuvre la plus urgente concerne en effet l'organe de concertation prévu, l'accord-cadre ainsi que la composition de l'organe ministériel et de la cellule technique permanente. Pour exécuter l'accord-cadre, nous comptons proposer un accord de coopération d'exécution, mettant en place l'organe de concertation. Une proposition de texte sera soumise en ce sens très prochainement aux partenaires de gouvernement. (...) Ceci permettra dès lors de mettre véritablement en œuvre la concertation sur ces matières».

Je sais que les matières les plus sensibles et pour lesquelles cette concertation est essentielle – mais elle ne semble pas avoir lieu –, sont l'aide aux personnes et la santé. Cependant, une autre matière me semble également importante. Je pense à la promotion du tourisme. En effet, on observe l'efficacité de l'Office flamand pour promouvoir, à travers Bruxelles, les destinations touristiques situées en Flandre. L'attrait touristique indéniable de Bruxelles permet d'attirer les publics et de leur proposer en même temps l'offre flamande, riche et diversifiée. Pour les jeunes, par exemple, un site unique a été développé qui propose des cartes subjectives de toutes ces villes dans lesquelles les centres d'intérêt «jeunes» sont mis en exergue. On trouve d'ailleurs, sur le site du *Tourist Info for Young People vzw*, un onglet promouvant, aux côtés de Bruges, Anvers, Gand, Malines et Louvain, la célèbre ville... de Mons! Mais lorsqu'on clique dessus, on n'arrive... nulle part!

Aussi, je me demande comment, une fois Wallonie-Bruxelles Tourisme scindé, nous pourrions établir un lien entre la Wallonie et Bruxelles, comment le dragon, les géants, les gilles, les sorcières et les *zinnikes* bénéficieront d'une telle promotion concertée auprès des jeunes, notam-

ment, et de tous les touristes qui aiment se balader d'une ville à l'autre à la découverte des visites touristiques, des lieux de divertissement, mais aussi de tous les lieux culturels, comme les musées, qui relèvent de notre Fédération.

Je voudrais vous interroger au sujet de ces politiques qui, bien que scindées, doivent rester concertées et décidées de manière conjointe. Où en est l'installation du comité ministériel prévu dans les accords de la Sainte-Émilie et dans les accords d'exécution? En leur absence, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles joue-t-elle son rôle d'élaboration des synergies?

La scission de l'ASBL Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT) est en cours de réalisation. Le conseil d'administration de *Visit Brussels* s'est réuni jeudi dernier. Certains membres du personnel de WBT ne seront pas réengagés. Un cadre de coopération entre les Régions est-il prévu pour cette scission? Un organe de concertation, nécessaire pour promouvoir non seulement le tourisme, mais aussi les lieux culturels qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-il prévu? Dans la négative, pourquoi? Comment la promotion concertée des lieux touristiques pourra-t-elle devenir opérationnelle au sein de toute la francophonie belge?

Les délégations étrangères de WBT s'occupaient aussi du tourisme. Comment continueront-elles à promouvoir des circuits touristiques cohérents entre la Wallonie et Bruxelles?

Comment la représentation des lieux touristiques francophones au sein des salons sera-t-elle réalisée? En dédoublant les stands, un pour Bruxelles et un pour la Wallonie? Quid de la dimension culturelle de la promotion touristique? Une concertation avec les Régions pour leurs intérêts de commerce extérieur sera-t-elle menée parallèlement? Cette représentation extérieure de nos industries culturelles est très importante.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Votre question me donne l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre du dispositif de concertation prévu dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie. Selon nos engagements, un projet d'accord de coopération d'exécution a été présenté. Il a été approuvé lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF, le 7 juillet 2016. Il a été confirmé, comme il se doit, par notre gouvernement, en date du 13 juillet.

Ce projet d'accord de coopération exécute l'accord-cadre de la Sainte-Émilie en ce qui concerne l'organe de concertation, le comité ministériel et la cellule technique permanente. À la suite d'une prise d'avis de précaution auprès du Conseil d'État – qui s'est déclaré incompétent –, ce projet va pouvoir être présenté, en seconde lecture, aux différents gouvernements. Cette seconde lecture sera également l'occasion de désigner les organismes et leurs représentants, personnes physiques

qui feront partie de l'organe de concertation. Une consultation des organismes concernés est d'ailleurs en cours à ce sujet.

Le dossier continue de progresser en vue de la mise en œuvre opérationnelle de l'organe de concertation. Concernant le comité ministériel, les ministres de chaque entité qui le composent ont été également désignés lors de la réunion conjointe du 7 juillet dernier. Il en va de même de la cellule technique permanente pour laquelle chaque entité a dû désigner un représentant de ses services qui jouerait ce rôle lors de cette réunion conjointe des gouvernements.

Enfin, en ce qui concerne vos questions relatives au tourisme, je n'ai pas besoin de vous préciser que ce domaine relève de compétences régionales. Je ne peux donc que vous encourager à interroger les Régions wallonne et bruxelloise pour ce qui a trait aux synergies Wallonie-Bruxelles en cette matière ou concernant le statut de WBP.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – La réponse est plus courte que la question. Ce n'est pas pour cela qu'elle est plus intéressante. Je trouve qu'à travers vos compétences en relations internationales et pour le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut pouvoir avancer avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale afin de promouvoir en même temps nos industries et nos lieux culturels. Je trouve que la Fédération doit jouer ce rôle. Répondre que le tourisme ne relève pas des compétences de la Fédération, mais de la Région wallonne me semble un peu court.

Toerisme Vlaanderen et *Visit Brussels* ont signé un accord de coopération. Ce n'est pas le cas entre *Visit Brussels* et la Wallonie. Quand nos représentants qui siègent au conseil d'administration de *Visit Brussels* soulèvent la question, on leur répond que ce sont les Wallons qui se disputent et qui n'ont pas envie d'un accord avec Bruxelles. C'est ridicule. Les francophones sont en train de se priver d'une manière de promouvoir le tourisme en Région wallonne. Je ne sais pas qui sont ces Wallons qui se disputent au point de ne pas s'entendre pour établir un accord avec *Visit Brussels*. Vous êtes mieux placé que moi pour poser la question. Je trouve donc votre réponse ridicule eu égard aux enjeux.

3.11 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Traitement de returnees au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais faire le point sur le dossier des *returnees*. Le Parquet fédéral a récemment communiqué sur le sujet: il semblerait qu'aujourd'hui, l'État islamique ait modifié son

approche et qu'il travaillerait désormais sur les jeunes présents sur le territoire européen depuis leur naissance, plutôt que sur les jeunes endoctrinés qui partent combattre et peuvent représenter un danger à leur retour.

Mais ce phénomène des *returnees* existe toujours. Dans ce domaine, la collaboration entre le fédéral et les entités fédérées est indispensable, tant en termes de communication que de suivi psychologique.

Quelle est l'ampleur du phénomène?

Quels sont les résultats obtenus à ce jour, eu égard aux mesures engagées?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Tout d'abord, pour répondre à cette question préoccupante, quelques éléments sur le dispositif de prévention. Ce dispositif correspond à deux besoins identifiés à la suite des diverses consultations que nous avons menées auprès d'experts et d'organismes de première ligne tels que les services de prévention des communes et les associations engagées dans le domaine de la prévention.

Le suivi des individus engagés dans un processus de radicalisation ou identifiés par les autorités judiciaires comme personnes radicalisées, et le soutien à leur entourage qui peut jouer un rôle clé dans le programme de désengagement, n'est pas chose aisée. Nous souhaitons parallèlement outiller les secteurs de l'éducation, de la culture, du sport et de l'aide à la jeunesse pour qu'ils puissent faire face au phénomène de radicalisation auquel ils sont eux-mêmes confrontés.

Il était utile d'avoir une instance de pilotage interministérielle réunissant les différents représentants des ministres et l'administration concernée ainsi que des représentants de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en place le Comité stratégique du réseau antiradicalisme au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette instance pilote et coordonne le dispositif de prévention avec le soutien du référent radicalisme qui assure la préparation et le suivi.

Un centre d'aide aux personnes victimes de radicalisation a été créé au sein de l'administration générale des maisons de justice. Il est composé d'une quinzaine d'agents prenant en charge des demandes individuelles, directement ou via des partenariats avec des opérateurs spécialisés. Une cellule de prévention de la radicalisation chargée de répondre à des demandes de nature plus collective, comme des interventions dans des groupes de jeunes ou l'organisation de formations, a été constituée au sein du secrétariat général auprès de la cellule Démocratie ou barbarie. Cette équipe a également pour tâche de forger et diffuser des outils de prévention, de coordonner l'expertise existante ainsi que de mettre en place et d'animer un réseau pluridisciplinaire de personnes ressources susceptibles d'intervenir à la demande d'un opérateur.

Depuis le mois de janvier 2015, les demandes des écoles sont centralisées auprès du service d'équipes mobiles qui est à même de répondre à des situations d'urgence, d'évaluer une situation et d'adopter une ligne de conduite pertinente. Dans le cadre de cette mission, des contacts sont pris, si nécessaire avec les polices locales et les parquets. Depuis qu'elles ont été investies dans cette mission, les équipes ont reçu plus de septante demandes d'intervention.

Par ailleurs, en 2016, différents secteurs ont pris des initiatives de formation, comme les organisations et associations de jeunesse et les services de l'aide à la jeunesse. En complément, un module de formation transversale organisé en partenariat avec les autorités communales fera l'objet d'un marché conjoint cofinancé avec les deux Régions. Ces formations débiteront au premier semestre 2017.

En ce qui concerne la coordination avec l'autorité fédérale, nos représentants sont membres de la force de travail nationale et participent au groupe de travail mis en place dans ce cadre. Des points de contact ont été identifiés tant au ministère qu'à la police fédérale pour que celle-ci puisse être sollicitée pour l'évaluation d'une situation. Certains de nos agents suivront une formation Copra auprès de la police fédérale. Il s'agit d'une formation de base portant notamment sur les indicateurs de radicalisation. Elle sera donnée aux agents du centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent. Enfin, les services du gouvernement participent aux réunions d'échange d'informations sur la prévention organisée par l'unité du SPF Intérieur.

Concernant plus spécifiquement les *returnees*, les services de l'aide à la jeunesse n'ont pas encore été sollicités pour un mineur. Si tel devait être le cas et que l'intéressé avait plus de quatorze ans, il serait accueilli dans une de nos IPPJ, plutôt en section fermée, voire chez les des-saisi si une autorité mandante décidait de son enfermement.

Nous n'avons pas de programme spécifique ni de collaboration particulière avec le gouvernement fédéral à ce sujet.

De façon plus générale, nous ne disposons pas de données statistiques concernant les *returnees*. En revanche, je peux vous donner des indications globales sur les personnes en voie de radicalisation violente ou impliquées dans des faits de terrorisme. Les maisons de justice francophones disposent d'une liste reprenant deux catégories de justiciables: des personnes inculpées ou condamnées pour des faits liés au terrorisme et des justiciables inculpés ou condamnés pour d'autres types d'infraction, mais identifiés comme posant des difficultés en termes de radicalisation violente. Cette liste a été établie sur la base d'un encodage complémentaire, demandé de manière proactive au personnel des maisons de justice.

Je peux vous dire qu'à l'heure actuelle, la première catégorie comprend 95 justiciables. Ces 95 mandats sont soit des mandats d'alternative à la détention préventive soit des mandats dans le cadre de mesures probatoires.

Parmi ces justiciables, figurent effectivement des personnes pouvant être qualifiées de *returnees*. Je rappelle cependant que les maisons de justice ne ressortent pas de mandats judiciaires basés sur le fait d'être un *returnee*, cette situation ne constituant pas, à l'heure actuelle, une infraction pénale, sauf bien sûr dans le cas de *returnees* ayant commis une infraction ou un crime au sens de l'article 140^{sexies} du Code pénal.

Les maisons de justice reçoivent des mandats judiciaires – par exemple d'alternative à la détention préventive – basés sur une infraction actuellement punissable – par exemple la participation à un groupe terroriste – et dans lesquels nous constatons que la personne peut être considérée comme un *returnee*, soit parce que cela figure dans le dossier, soit parce qu'elle en parle spontanément.

Ces dossiers font effectivement l'objet d'une attention particulière, se traduisant notamment par la formation et le soutien aux assistants de justice, le coaching par la ligne hiérarchique, l'élaboration de lignes de conduite spécifiques ou encore des contacts étroits avec les autorités judiciaires concernées.

Dans ce cadre, la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral se déroule dans un état d'esprit positif, à l'échelon de la Conférence interministérielle relative aux maisons de justice.

On peut ainsi citer, à titre d'exemple, l'adoption de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune *Foreign Terrorist Fighters*, qui permettra à l'Administration générale des maisons de justice d'avoir un accès direct à cette source d'informations.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cette fois-ci, la réponse aura été plus longue que la question! Ce n'est certainement pas un reproche, Monsieur le Ministre-Président.

Je me suis permis de poser cette question, non seulement parce que je m'intéresse au sujet depuis un certain temps, mais aussi parce qu'un de nos collègues de Wallonie picarde m'a rapporté une situation dans laquelle il s'est retrouvé bien involontairement. Quand il a appris qu'un *returnee* était sur le territoire de sa commune depuis un certain temps déjà, il n'avait pas été prévenu. Ce *returnee* avait été identifié par les services de police, par les services de protection de la jeunesse, mais lui, en tant que bourgmestre, n'était pas au courant! Votre première observation était qu'il fallait un service de prévention et une information vers les autorités communales. Je peux comprendre la confidentialité nécessaire dans ce type de dossier, mais il est essentiel que l'autorité

communale, avec toute la discrétion voulue, soit au courant. Autrement, ceux qui n'ont pas eu l'information risquent de paniquer.

Je ne peux que me réjouir qu'une série de mesures aient été prévues et que les services tentent de collaborer, mais je suis déçu qu'on n'ait pas l'outil statistique. Je suppose que cela viendra, mais, dans un domaine comme celui-là, il est inquiétant de ne pas savoir combien de *returnees* se trouvent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'intérêt commun, il faut s'occuper de ces *returnees*, assurer un travail efficace sur leur cas, mais il faut aussi tenir compte de la population. Je vous demande de continuer à suivre ce dossier qui implique un certain nombre d'agents, mais aussi de veiller à ce que l'autorité communale reçoive l'information nécessaire, toujours dans le respect de la confidentialité, pour éviter d'autres drames.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Rudy Demotte, ministre-président, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Jeunes entrepreneurs et contacts à l'étranger», «Fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Plaintes et demandes d'information sur les réseaux sociaux, un moyen de saisir le délégué général», de M. Gilles Mouyard, intitulées «Accords de coopération entre les différentes entités fédérées du royaume», «Visite d'État au Japon» et «Rénovation du conservatoire de Bruxelles à partir de dons privés», et de Mme Olga Zrihen, intitulée «Ouverture par l'ONU d'une commission d'enquête sur les violences au Burundi», sont retirées.

La question orale de M. Pierre-Yves Dermagne à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Situation en Haïti», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h50.*